

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 03497
Numéro SIREN : 897 422 150
Nom ou dénomination : 2MSF CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2021 sous le numéro de dépôt 8879

Liste des souscripteurs d'actions SAS

SAS 2MSF CONSULTING en formation,
Au capital de 500 €
Domiciliée 20 rue Cristino Garcia 93700 DRANCY

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénom, et adresse du Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Franck MINO 20 rue Cristino Garcia 93700 DRANCY	375	375 €	375€ Totalement libérés
Samia MEDJAHED 20 rue Cristino Garcia 93700 DRANCY	125	125 €	125€ totalement libérés
Total	500	500 €	500 €

La présente liste des souscripteurs d'actions de la société SAS 2MSF CONSULTING, en formation est certifié exact, sincère et véritable par les actionnaires fondateurs.

Fait à DRANCY, le 16/03/2021 -

En deux exemplaires

Signatures des actionnaires





OFFICE NOTARIAL



QUENTIN FOUREZ

Quentin FOUREZ

1 Place Maréchal Gallieni

27500 PONT-AUDEMER

Téléphone : 02.79.05.00.22

CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE DES FONDS

Établi conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

Maître Quentin FOUREZ, notaire à PONT-AUDEMER (27500), 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de CINQ CENTS (500) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 2MSF CONSULTING, SAS en formation dont le siège social sera situé à 20 Rue Cristino Garcia, 93700 Drancy ; et
- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès du notaire soussigné.

Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- samia medjahed la somme de 125,00 €
- Franck MINO la somme de 375,00 €

Ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès du notaire soussigné.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

L'Office est engagé dans la lutte contre la fraude, nous vous confirmerons l'authenticité de ce certificat à l'adresse suivante : accueil_office.27091@notaires.fr

Fait à Pont-Audemer,

le 16/03/2021

Par Maître Quentin FOUREZ, Notaire.



STATUTS

2MSF CONSULTING

Société par actions simplifiée au capital de 500.00 euros

Siège social : 20 rue Cristino Garcia

RCS BOBIGNY

LES SOUSSIGNÉS,

- MINO Franck né le 24 Juin 1979 à BOBIGNY, pacsé, domicilié au 20 rue Cristino Garcia - 93700 DRANCY, de nationalité française.
- MEDJAHED Samia, née le 18 Janvier 1981 à DRANCY, pacsée, domiciliée 20 rue Cristino Garcia - 93700 DRANCY, de nationalité française.

...

Ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) qu'ils sont convenus de constituer entre eux :

TITRE 1

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 : Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Nouveau Code de commerce
- dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions particulières aux sociétés par actions simplifiées, les dispositions relatives aux sociétés anonymes, à l'exception des articles L. 225-17 à L. 225-126 du Nouveau Code de commerce et les dispositions générales relatives à toute société des articles 1832 à 1844-17 du Code civil
- les dispositions des présents Statuts.

F.N

S.M

Article 2 : Objet

La présente société par actions simplifiée a pour objet :

-Toutes prestations de conseils en gestion, organisation, transformation, management d'entreprises, d'études et d'audit en stratégie commerciale et financière, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de la société.

-Toutes actions de formations continues et formations professionnelles dispensées directement par le biais de conventions de formations signées auprès d'un public d'adultes, d'entreprises ou de collectivités publiques ou indirectement auprès d'organismes privés de formation. Toutes opérations se rattachant à l'objet ci-dessus telles que la réalisation et la création de supports pédagogiques et l'ingénierie pédagogique.

-La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres. Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres.

Article 3 : Dénomination

La dénomination sociale de la société est : **2MSF CONSULTING**

Toutes les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 20 rue Cristino Garcia – 93700 DRANCY

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision des associés.

Article 5 : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

F. M.

S. M.

TITRE 2

APPORTS – CAPITAL SOCIAL- FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 : Apports

Les associés, soussignés, ont fait les apports suivants à la Société :

Monsieur MINO Franck apporte une somme en numéraire de TROIS CENT EUROS,

ci..... 375 €.

Madame MEDJAHED Samia apporte une somme en numéraire de DEUX CENT EUROS,

ci..... 125€.

La somme de 500 € a été déposée au crédit d'un compte au nom de la société en formation.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Article 7 : Capital social

Le capital social, constitué au moyen des apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme CINQ CENT EUROS.

Il est divisé en CINQUANTE (500) actions de un EUROS (1.00€) chacune entièrement libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, ainsi que les soussignés le certifient expressément, savoir :

Monsieur MINO Franck TROIS CENT SOIXANTE QUINZE actions.....375 actions

Madame MEDJAHED Samia CENT VINGT CINQ actions.....125 actions

Total égal au montant des actions composant le capital social :

500 ACTIONS.....500 actions

F. M

S. M

Article 8 : Modifications du capital social Augmentation/libération/Réduction

-Augmentation

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes les modalités par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, sur rapport du Président de la Société.

Lors d'une augmentation de capital, les actions numéraires sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Article 9 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Les actions sont librement transmissibles.

Article 10 : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

La société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est soit une personne physique salariée ou non, associée ou non de la société, soit une personne morale associée ou non de la société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le premier président est M.MINO Franck

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution

F. M

S. M

simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant 20 000€.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Il est aussi possible de nommer le directeur général directement dans les statuts.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article 11 : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article 12 : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

A hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,

F.7

S.7

Un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),

Le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article 13 : Décisions collectives

Les associés délibérants collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- Nomination, renouvellement et révocation du Président de la société ;
- Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux annuels et affectation des résultats ;
- Changements des Statuts en particulier augmentation ou réduction du capital social, opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission, dissolution de la société, adoption ou modification de clauses relatives à l'inaliénabilité des actions, à l'agrément de toute cession d'actions

Ainsi que toutes autres décisions énumérées dans les présents statuts. Les décisions prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

Article 14 : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 80 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 80 % du capital social.

Article 15 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

A titre exceptionnel, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation et finira le 31 mars 2022.

F.7

S.7

Article 16 : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article 17 : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article 18 : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article 19 : Dissolution – Liquidation

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- Décision collective des actionnaires
- Décision de justice
- Décès de tous les actionnaires.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article 20 : Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre la société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des

F.M.

S.M.

présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait le : 16/03/2021

A : DRANCY

MINO Franck



MEDJAHED Samia



F.N -

S.M

**ANNEXE : ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA
SIGNATURE DES STATUTS**

- Dépôt du capital social auprès d'un office notarial
- Ouverture d'un compte courant auprès de Shine, Agent de Treezor, établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Conclusion d'un contrat de prestation de conseil et de formation avec la société WEC, immatriculée 75311164000029, située 20 rue de l'Ormeteau à Chelles en date du 01/03/2021
- Engagement des frais de constitution et de prospection de la société par les associés dont une liste des frais a été établie depuis le 1^{er} mars 2021.